

Séance du 27 avril 2026

Présents: M. Sammy Wagner, bourgmestre
Mme Marianne Dublin, échevine
M. Guy Erpelding, échevin

Excusé : /

M. Alex Folscheid, secrétaire communal

15) Règlement temporaire concernant la réglementation de la circulation routière sur le territoire de la commune de Steinfort – Rue Collart à Steinfort

Le Collège des bourgmestre et échevins,

Considérant que l'Amicale du Centre d'Incendie et de Secours Steinfort a.s.b.l. organise une « journée portes ouvertes » au Centre d'Incendie et de Secours, sis 12, Rue Collart à Steinfort et que par conséquent la circulation devra être règlementée à cet endroit ;

Considérant que le montage et le démontage ainsi que le déroulement de l'événement nécessitent, pour des raisons de sécurité, l'interdiction de toute circulation dans la Rue Collart à Steinfort, (entre la maison N°8D jusqu'à l'intersection avec la Rue de l'Hôpital), et ce du 8 mai 2026 à 20h00 jusqu'au 10 mai 2026 à 15h00 ;

Considérant que la durée du règlement temporaire est inférieure ou égale à 72 heures et que partant le Collège échevinal est compétent en la matière ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines ;

Vu la loi du 31 mai 1999 portant création d'un corps de police grand-ducal et d'une inspection générale de la police ;

Vu la loi du 6 juillet 2004 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu le règlement grand-ducal du 6 juillet 2004 relatif à la réglementation de la circulation ;

Après délibération conforme,

arrête à l'unanimité des voix que:

Art. 1- : Pendant le déroulement de l'évènement dans la Rue Collart à Steinfort, (entre la maison N°8D jusqu'à l'intersection avec la Rue de l'Hôpital), l'accès est interdit dans les deux sens aux conducteurs de véhicules et d'animaux, à l'exception des riverains et fournisseurs, ceci à partir du 8 mai 2026 à 20h00 jusqu'au 10 mai 2026 à 15h00.

Cette disposition est indiquée par le signal C,2.

La signalisation se fera suivant les prescriptions afférentes du Code de la Route.

Art. 2- : Les infractions aux prescriptions du présent règlement seront punies conformément à l'art. 7 de la loi du 14 février 1955, tel que modifié par l'art. VIII de la loi du 28 janvier 1986.

Ainsi décidé en séance, date qu'en tête. Suivent les signatures.

Pour expédition conforme.
Steinfort, le 27 avril 2026



Sammy Wagner
Bourgmestre



Alex Folscheid
Secrétaire communal